République du Sénégal
Un Peuple-Un But-Une Foi

Décret n°2008-522
ordonnant la présentation à l'Assemblée nationale du projet de loi suivant :

- Projet de loi fixant le régime fiscal et douanier des activités effectuées dans le cadre de la Grande Offensive agricole pour la Nourriture et l'Abondance.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution,

DECRETE

Article premier : Le projet de loi dont le texte est annexé au présent décret, sera présenté à l'Assemblé nationale par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances qui est chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Article 2 : Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de l'Information, des Relations avec les Institutions, du NEPAD, Porte-parole du Gouvernement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel.

Fait à Dakar, le 20 MAI 2008

Abdoulaye WADE

Par le Président de la République
Le Premier Ministre

Cheikh Hadjibou SOUMARE

Copyright © C.D.I Direction des Relations avec les Institutions 2013

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un peuple-un but-une foi

Projet de loi fixant le régime fiscal et douanier des activités effectuées dans le cadre de la Grande Offensive Agricole pour la Nourriture et l'Abondance

EXPOSE DES MOTIFS

Pour faire face à la crise alimentaire actuelle qui a lourdement affecté les économies des pays en développement, l'Etat du Sénégal a engagé un vaste programme de relance de l'agriculture dans le but d'assurer une autosuffisance alimentaire à court et moyen terme.

C'est tout le sens de la Grande Offensive Agricole pour la Nourriture et l'Abondance (GOANA) lancée par le Président de la République.

Pour donner toutes les chances de succès à la GOANA, des mesures hardies sont envisagées en vue du renforcement de la production du secteur agricole.

A l'effet d'accompagner la mise en œuvre de ce programme, le gouvernement a décidé de prendre des mesures fiscales et douanières visant à faciliter l'acquisition des moyens de production utilisés par les acteurs concernés.

En outre, étant donné qu'il s'agit de promouvoir la sécurité et l'autosuffisance alimentaires, toutes les entraves à la réussite de cette politique agricole et à l'épanouissement des acteurs doivent être levées.

C'est pourquoi, l'Etat a décidé d'accorder des avantages fiscaux et douaniers aux activités agricoles effectuées dans le cadre de la GOANA, notamment :

- l'exonération de l'impôt sur le revenu des bénéfices tirés de ces activités ;
- l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée et des droits de douane sur les acquisitions de matériel agricole destiné à ces activités ;
- la garantie de transfert des revenus résultant des activités menées dans le cadre dudit programme.

Telle est l'économie du présent projet de loi.

Copyright © C.D.I Direction des Relations avec les Institutions 2013

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But –Une Foi
****

ASSEMBLEE NATIONALE
****
XI^éme Législature

1B 2681

N°25/2008

Loi fixant le régime fiscal et douanier des activités effectuées dans le cadre de la Grande Offensive agricole pour la Nourriture et l'Abondance

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

L'Assemblée nationale, après en avoir délibéré, a adopté, en sa séance du lundi 21 juillet 2008, la loi provisoire dont la teneur suit :

Copyright © C.D.I Direction des Relations avec les Institutions 2013

Article premier : Les acquisitions de matériel agricole, semences, engrais, produits phytosanitaires, aliments de volailles et de bétail, animaux reproducteurs de race pure, oeufs à couver, poussins dits d'un jour entrant directement dans un cycle de production végétale ou animale, destinées aux activités agricoles effectuées dans le cadre de la Grande offensive agricole pour la nourriture et l'abondance, sont exonérées de TVA et de droits de douane.

Article 2 : Les revenus générés par les exploitations agricoles créées dans le cadre du programme de la Grande offensive agricole pour la nourriture et l'abondance sont exonérés de l'impôt sur le revenu, dans la limite de 5 ans.

Article 3 : Les revenus résultant d'activités agricoles menées dans le cadre de la GOANA peuvent être transférés librement à l'extérieur du Sénégal dans le respect des textes en vigueur.

Article 4 : Les modalités d'application de la présente loi seront précisées par voie réglementaire.

Dakar, le 21 juillet 2008

Le Président de séance

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
Assemblée Nationale

Aïssatou MBODJ

Copyright © C.D.I Direction des Relations avec les Institutions 2013

REPUBLIQUE DU SENEGAL

ASSEMBLEE NATIONALE

XI[EME] LEGISLATURE

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE L'ANNEE 2008

RAPPORT

FAIT AU NOM

LA COMMISSION DE L'ECONOMIE GENERALE, DES FINANCES, DU PLAN, ET DE LA COOPERATION ECONOMIQUE

SUR

LE PROJET DE LOI N° 43/2008 FIXANT LE REGIME FISCAL ET DOUANIER DES ACTIVITES EFFECTUEES DANS LE CADRE DE LA GRANDE OFFENSIVE AGRICOLE POUR LA NOURRITURE ET L'ABONDANCE (GOANA).

Par

M. MOUSSA DIAO N°2
RAPPORTEUR

Copyright © C.D.I Direction des Relations avec les Institutions 2013

Monsieur le Président,

Monsieur le Ministre d'Etat,

Chers Collègues,

La Commission de l'Economie Générale, des Finances, du Plan, et de la Coopération économique s'est réunie le Lundi 07 Juillet 2008, sous la présidence de Monsieur Mamadou Seck, Président de la dite Commission, à l'effet d'examiner le projet de loi n° 43/2008 fixant le régime fiscal et douanier des activités effectuées dans le cadre de la Grande Offensive Agricole pour la Nourriture et l'Abondance (GOANA).

Le Gouvernement était représenté par Monsieur Abdoulaye DIOP, Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances, entouré de ses principaux collaborateurs.

Ouvrant la séance, le Président de la Commission a, au nom de tous ses collègues, réitéré ses vives félicitations à Monsieur le Ministre d'Etat. Il a, ensuite, donné la parole à Monsieur le Ministre d'Etat pour exposer les motifs du projet de loi.

Prenant la parole, Monsieur le Ministre d'Etat a, à son tour, remercié l'ensemble de vos commissaires et particulièrement Monsieur le Président pour les aimables propos qu'il lui a adressés.

Abordant l'exposé des motifs du projet de loi, Monsieur le Ministre d'Etat soulignera qu'à l'instar des autres pays en développement, le Sénégal a pour faire face à la crise, et dans

Copyright © C.D.I Direction des Relations avec les Institutions 2013

le but d'assurer une autosuffisance alimentaire à court et à moyen terme, engagé un vaste programme de relance de son agriculture. Ce vaste programme lancé par le Président de la République est connu sous le vocable GOANA c'est-à-dire la Grande Offensive Agricole pour la Nourriture et l'Abondance.

Pour donner toutes les chances de succès à la GOANA, le Gouvernement a décidé de prendre des mesures fiscales et douanières visant à faciliter l'acquisition des moyens de production des acteurs concernés. Il a également levé les entraves à la réussite de cette politique agricole et à l'épanouissement desdits acteurs. Les avantages fiscaux et douaniers accordés par l'Etat sont les suivants :

- L'exonération de l'impôt sur le revenu tiré de ces activités ;
- L'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée et des droits de douane sur les acquisitions de matériels agricoles destinés à ces activités ;
- La garantie du transfert des revenus résultant des activités menées dans le cadre dudit programme.

Telle est l'économie du présent projet de loi.

Reprenant la parole, après l'exposé des motifs, Monsieur le Président après avoir remercié le Gouvernement pour l'heureuse initiative qu'il a prise, a donné la parole à vos commissaires qui ont fait part de leurs observations et posé de nombreuses questions dont la teneur peut se résumer ainsi.

Copyright © C.D.I Direction des Relations avec les Institutions 2013

1) Les critères d'éligibilité

- Les avantages consentis par la GOANA ne bénéficient-ils qu'aux nouveaux paysans ?
- Quid des paysans qui étaient là avant la GOANA ?
- Quelles céréales cultiver pour bénéficier de la GOANA ?
- Y a-t-il une superficie minimale à mettre en valeur pour en bénéficier ?
- Quel est le Ministère qui accordera les agréments ? Est-ce l'Agriculture ou les Finances ?
- N'est-il pas nécessaire d'ajouter un quatrième article au texte pour définir les modalités d'application de la présente loi ?
- En cas d'agrément, qui visera les exonérations pour l'acquisition des intrants et du matériel?
- Les exonérations sont-elles étendues à l'aménagement des terres et au matériel destiné aux forages ? N'est-il pas plus opportun de prendre une loi de portée générale exonérant l'agriculture ?

2) La mise à disposition des terres

- La GOANA ne va-t-elle pas spolier les pauvres paysans au profit des riches ? En effet, il nous a été signalé que certains présidents de communautés rurales font de la spéculation foncière. Des terres sont distribuées sans convocation du Conseil Rural.

Copyright © C.D.I Direction des Relations avec les Institutions 2013

- Ne doit-on pas mettre à la disposition des gens qui veulent bénéficier de la GOANA, les terres qui ne sont pas utilisées, qu'elles soient aménagées ou non ?

- Certains commissaires ont estimé que les paysans installés dans la zone des barrages de GUIDEL, d'AFFINIAM et dans les zones minées ne peuvent bénéficier des avantages de la GOANA. Ils en sont exclus, à cause du défaut d'aménagement, du sel et des mines. Le gouvernement devra régler cet épineux problème.

- Certains commissaires proposent que pour un succès rapide de la GOANA, l'Etat devra mettre l'accent sur les terres de la vallée avec un appui financier soutenu à la SAED.

- Certains ont pensé qu'il faudrait donner une chance égale à toutes les régions du pays.

- Certains commissaires ont fait connaître aux membres de la Commission l'existence d'un décret sur la GOANA, en cours de signature. Décret qui réglerait la plupart des questions posées (éligibilité, disponibilité des terres, exonérations).

3) Le financement de la GOANA

- Quelle part du budget le Gouvernement va consacrer à la GOANA ?

- Quelle sera la contribution des bailleurs de fonds ?

Copyright © C.D.I Direction des Relations avec les Institutions 2013

- ... commissaires ont souhaité que le Gouvernement amène le secteur bancaire à financer l'agriculture. Au besoin, l'Etat doit nouer un partenariat avec ce secteur.
- Certains commissaires ont dénoncé les lenteurs et parfois le défaut de mise en place des financements.
- Il a été suggéré à l'Etat de trouver des niches de ressources pour financer l'agriculture, par exemple en taxant l'alcool et le tabac.
- Il a été suggéré d'utiliser la nouvelle redevance sur le téléphone comme source de financement.
- Les commissaires ont attiré l'attention du Ministre d'Etat de l'écoulement hors de nos frontières des semences, engrais, matériels exonérés, ainsi nos récoltes.

Reprenant la parole, Monsieur le Ministre d'Etat a salué les commissaires pour l'intérêt qu'ils portent à la GOANA et pour la richesse des débats. Il a précisé que certaines questions sont relatives à la politique nationale et ne dépendaient pas de lui. L'objet de sa présence en face de la Commission est relatif à des préoccupations d'ordre fiscal. Les critères d'éligibilité et les procédures d'exonération seront fixés par décret ou définis par circulaire.

Il dira par la suite, que son Ministère prendra toutes les dispositions pour pallier les détournements d'objectifs et veillera à la bonne gestion des questions de terres. Les paysans qui disposent de terres ne seront pas spoliés. Cependant, le Sénégal étant un et indivisible, on devra mettre les terres aménagées inoccupées et les terres non mises en valeur à la

Copyright © C.D.I Direction des Relations avec les Institutions 2013

disposition de ceux qui veulent investir. Toutes les régions vont bénéficier au même titre des avantages de la GOANA.

Il a donné l'exemple du sénégalais installé dans la zone de BAYAKH qui a investi plus de trois milliards. Ce dernier avec une agriculture maîtrisée a abouti à des résultats sans précédent. Il a, à la grande satisfaction des populations de la zone, créé de nombreux emplois et lutte contre la pauvreté. Le Ministre d'Etat soulignera par la suite, qu'on devra multiplier ce genre d'initiative à travers le pays. L'agriculture a besoin d'investissements privés.

Avec le Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté (DSRP) les bailleurs de fonds apportent leur appui au secteur agricole. L'UEMOA en a fait de même.

Le Ministre ajoutera que le riz, le mais, le manioc, le sorgho et le fonio sont des céréales visées par la GOANA. Cependant les paysans qui produisent d'autres céréales peuvent bénéficier des avantages dudit programme.

Concernant la participation des banques dans le financement de la GOANA, il a fait comprendre aux commissaires que la CNCA a été sollicitée.

L'agriculture n'est pas éligible au code des investissements. Ce code exonère l'investissement pas l'exploitation. La GOANA exonère et l'investissement et l'exploitation.

Par la suite, les commissaires ont repris la parole pour demander si la GOANA est mise en adéquation avec la loi agrosylvopastorale et le Plan REVA. Il a été souligné au Ministre d'Etat la nécessité de rajouter un quatrième article au projet de

Copyright © C.D.I Direction des Relations avec les Institutions 2013

loi pour préciser par décret ou arrêté les modalités d'application de la loi en cours d'examen.

Reprenant la parole Monsieur le Ministre d'Etat dira que la loi agrosylvopastorale est une loi d'orientation pour régler les problèmes de sécurité alimentaire. Il en de même du plan REVA. Ces trois lois (Agrosylvopastorale, REVA, GOANA) peuvent s'appliquer simultanément.

Un projet de décret d'application de ladite loi sera initié par le Ministre de l'Agriculture.

Enfin, Monsieur le Ministre d'Etat a proposé le rajout au projet de loi d'un quatrième article dont la teneur suit : « les modalités d'application de la présente loi seront précisées par voie réglementaire »

Satisfaits des réponses de Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances vos commissaires ont adopté, à l'unanimité, le projet de loi n° 43/2008 fixant le régime fiscal et douanier des activités effectuées dans le cadre de la Grande Offensive Agricole pour la Nourriture et l'Abondance et vous demandent d'en faire autant, s'il n'appelle de votre part aucune objection majeure.

Copyright © C.D.I Direction des Relations avec les Institutions 2013